



COMMUNIQUE DE PRESSE N°12/2025 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 12 NOV 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 12 nov. 2025 à Bujumbura, la Capitale Economique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date 10 novembre 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projet de loi portant modification de la loi n°1/08 du 23 avril 2012 portant organisation du secteur semencier au Burundi, Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

La loi semencière du Burundi, en vigueur depuis 2012, a constitué une avancée significative pour la structuration du secteur semencier. Cependant, pour répondre aux défis émergents et aligner le cadre législatif sur les objectifs de développement durable et de sécurité alimentaire du pays, une modification de cette loi s'avère nécessaire. Ce projet de loi propose une modernisation approfondie pour faire face à ces défis.

En intégrant des innovations significatives et en renforçant les mécanismes de soutien, cette loi vise à promouvoir une agriculture durable, inclusive et résiliente. Elle soutiendra le développement agricole du pays, en garantissant une production de semences de haute qualité, en améliorant l'accès pour tous les producteurs, et en alignant les pratiques nationales aux standards internationaux. Le projet prévoit également des mesures incitatives spécifiques afin d'attirer les investisseurs privés.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandation de préciser qu'il s'agit des semences végétales.

2. Projet de loi portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide, Présenté par le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Ce projet de loi traite des règles relatives à l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement liquide.

Concernant le secteur de l'eau potable, ce projet de loi met en place les règles qui s'appliquent aux activités d'approvisionnement en eau potable du point de captage jusqu'au point de consommation.



Ce projet a loi préconise l'agrément et le recours systématique aux laboratoires pour garantir la potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Quant aux règles liées au service public d'assainissement liquide, elles régissent les activités comprenant la collecte, le stockage, le transport et le traitement, la valorisation des eaux usées et des boues de vidange. Les eaux de rejet seront analysées par des laboratoires appropriés afin de s'assurer qu'elles retournent dans la nature après traitement adéquat pour sauvegarder l'environnement et la ressource en eau. Ce projet de loi prévoit des mécanismes de promotion de l'investissement privé dans les deux secteurs.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

3. Projet de loi fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes et la procédure suivie devant ladite Cour, Présenté par le Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et Genre

La Constitution de 2018 confie à la Cour des comptes une nouvelle mission, celle de juger les comptes. Par ce fait, elle a voulu conformer le travail de la Cour aux normes internationales et aux bonnes pratiques des autres pays car la mission première des Cours des comptes est celle de juger les comptes.

Ainsi, la Cour des Comptes devient une juridiction financière et le magistrat de la Cour des comptes n'est plus mandataire. Il devient juge financier à l'instar du juge pénal, du juge civil, du juge commercial, du juge social ou du juge administratif dans les autres juridictions.

A côté de cette mission juridictionnelle introduite par la Constitution de 2018, la Cour des Comptes garde la mission de contrôle non juridictionnel s'exerçant sous les aspects de contrôle financier, contrôle de légalité et contrôle du bon emploi des deniers publics ainsi que la mission d'information du Parlement sur le résultat de ses missions de contrôle.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fonds et de forme.

4. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi d'un accord en matière de l'énergie entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc,

Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement

Dans le souci d'accroître un partenariat stratégique, le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc ont signé l'accord de coopération dans le domaine de l'énergie.



Dans cet accord, les parties bénéficieront des échanges d'expériences et il y aura des appuis dans l'élaboration des stratégies et le développement des projets dans le domaine de l'énergie.

Pour le cas du Burundi, cet accord s'inscrit dans la perspective d'atteindre les objectifs de la Vision du pays, Burundi pays émergent en 2040, pays développé en 2060.

En ratifiant cet Accord, le Burundi aura assaini l'environnement coopératif par un esprit de partenariat et de solidarité avec le Maroc et les deux pays auront posé un nouveau jalon dans la consolidation de leurs relations bilatérales, basées sur la diplomatie économique.

Ce projet a été adopté par le Conseil des Ministres.

5. Projet de décret portant modification du décret n°100/044 du 16/03/2020 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Renseignement Financier (CNRF),

Présenté par les Services de la Primature

Le présent projet de décret a été proposé pour s'aligner à loi n°1/08 du 27 mars 2025 qui a modifié celle de 2008 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

De plus, ce projet de décret vient répondre aux exigences nationales de bonne gouvernance des administrations personnalisées de l'Etat ainsi que mettre à jour et clarifier les missions, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cellule Nationale de Renseignement Financier dans le respect des Standards internationaux.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

6. Note sur la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat,

Présenté par les Services de la Primature

Cette note donne la situation des maisons de l'Etat louées d'une part, et des maisons louées par l'Etat d'autre part, les maisons de l'Etat inoccupées et celles occupées illégalement par des particuliers ainsi d'autres propriétés foncières de l'Etat. Après analyse de la situation, il a été notamment recommandé de :

- 1) Récupérer toutes les maisons de l'Etat tant à l'intérieur du pays qu'à Bujumbura ;
- 2) Engager le processus de délogement des occupants des maisons de l'Etat afin de permettre l'affectation de ces bâtiments à l'usage des services de l'Etat. Cela permettra aux nouvelles directions provinciales et départements communaux de disposer des bureaux de l'Etat et non à des locations. Les Directions Provinciales seront réparties dans toutes les anciennes Provinces pour éviter de les concentrer en un même lieu ;



- 3) Identifier toutes les maisons de l'Etat abandonnées en vue de procéder à leur réhabilitation ;
- 4) Inventorier toutes les propriétés foncières de l'Etat et les faire enregistrer pour mieux les sauvegarder ;
- 5) Faire en sorte que chaque Commune puisse disposer d'un terrain d'au moins un hectare réservé à la construction des infrastructures publiques ;
- 6) Elaborer un schéma d'aménagement du territoire en vue de connaître les espaces destinés à la construction, à l'agriculture, aux routes, à l'industrie, etc.

7. Divers

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a présenté l'état d'avancement de certains dossiers d'intérêt public et ce qui est en train d'être fait pour qu'ils aboutissent et contribuent aux objectifs de la Vision du pays.

Fait à Bujumbura, le 13 novembre 2025

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -

